



Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly, tenue le 7 mai 2012, à 20 h, au centre communautaire, 945, rue de l'Église, Saint-Antoine-de-Tilly.

La directrice générale mentionne que la séance est enregistrée et que l'enregistrement sera conservé dans les archives.

Le maire mentionne qu'il enregistre la séance à des fins personnelles.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2012-60 OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 20 h.

Sont présents : Ghislain Daigle, maire
Jean-Pierre Lacoursière, conseiller
Jacques Caron, conseiller
Johanne Guimond, conseillère
Stéphane Dusablon, conseiller
Gilbert Lemelin, conseiller
Régis Lemay, conseiller

Quarante-cinq personnes sont présentes à la séance.

Proposé par Mme Johanne Guimond, conseillère,
appuyé par M. Régis Lemay, conseiller,

il est résolu que la séance ordinaire soit ouverte sous la présidence de M. Ghislain Daigle, maire.

Adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAL

- 2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 mai 2012
- 2.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 avril 2012

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 3.1 Comptes à payer
- 3.2 Résolution désignant le fonctionnaire responsable pour demander l'intervention d'un autre service incendie
- 3.3 Achat de deux réfrigérateurs (centre communautaire et pavillon Lasnier)
- 3.4 Mandat à Laforest Nova Aqua – services professionnels (travaux supplémentaires)
- 3.5 Mandat à Laforest Nova Aqua – services professionnels (recherche en eau)
- 3.6 Autorisation de signer une entente avec la Fromagerie Bergeron
- 3.7 Résolution Fête nationale

4. URBANISME

- 4.1 Adoption du premier projet de règlement (règlement de construction)
- 4.2 Demande de permis de construction (lot 4 683 420, propriété de Mme Marina Geehland de Merxem)
- 4.3 Demande de permis de construction (3897, chemin de Tilly, propriété de Mme Michèle Youinou)
- 4.4 Demande de permis de construction (4015, chemin de Tilly, propriété de Mme Francine Pichette)
- 4.5 Demande de permis de construction (919, rue de l'Église, propriété de M. Stéphane Boucher)





5. QUESTIONS DIVERSES

- 5.1 Désignation d'un répondant touristique
- 5.2 Demande de financement pour la Maison des jeunes
- 5.3 Adhésion à la Chambre de commerce

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

7. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2. ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAL

2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 mai 2012

2012-61 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MAI 2012

Proposé par M. Stéphane Dusablon, conseiller,
appuyé par M. Jacques Caron, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 mai 2012.

Adopté à l'unanimité.

2.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 avril 2012

2012-62 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 2 AVRIL 2012

Proposé par M. Jacques Caron, conseiller,
appuyé par Mme Johanne Guimond, conseillère,

il est résolu que le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 avril 2012.

Adopté à l'unanimité.

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

3.1 Comptes à payer

2012-63 COMPTES À PAYER

Proposé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,
appuyé par M. Jean-Pierre Lacoursière, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal autorise les dépenses et le paiement des dépenses, dont les chèques portent les numéros 3 999 à 4 055 inclusivement, les prélèvements automatiques portant les numéros PR 790 à PR 797 inclusivement, pour une somme totale de 56 338,11 \$, et des salaires et charges sociales qui totalisent la somme de 40 166,98 \$.

La directrice générale certifie avoir les crédits disponibles.

Adopté à l'unanimité.



3.2 Résolution désignant le fonctionnaire responsable pour demander l'intervention d'un autre service incendie

2012-64 RÉSOLUTION DÉSIGNANT LE FONCTIONNAIRE RESPONSABLE POUR DEMANDER L'INTERVENTION D'UN AUTRE SERVICE INCENDIE

Proposé par M. Jean-Pierre Lacoursière, conseiller,
appuyé par M. Régis Lemay, conseiller,

il est résolu que les officiers du Service des incendies sont les fonctionnaires désignés pouvant demander auprès de l'un ou l'autre de leurs homologues l'intervention ou l'assistance du Service de sécurité incendie d'une autre municipalité ou ville en cas d'incendie sur notre territoire, lorsque l'incendie excède les capacités de notre service d'incendie ou celles des ressources dont la Municipalité s'est assuré par une entente intermunicipale.

Adopté à l'unanimité.

3.3 Achat de deux réfrigérateurs (centre communautaire et pavillon Lasnier)

2012-65 ACHAT DE DEUX RÉFRIGÉRATEURS (CENTRE COMMUNAUTAIRE ET PAVILLON LASNIER)

ATTENDU QUE la Municipalité désire remplacer les deux réfrigérateurs en location de Coca Cola, par l'achat des réfrigérateurs;

pour ce motif,

proposé par M. Stéphane Dusablon, conseiller,
appuyé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,

il est résolu :

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale à acheter les 2 réfrigérateurs pour un montant de 2 800 \$ plus les taxes;

QUE le conseil municipal autorise la dépense et le paiement de la dépense.

La directrice générale certifie avoir les crédits disponibles dans le poste 02 70120 649 « Équipement ».

Adopté à l'unanimité.

3.4 Mandat à Laforest Nova Aqua – services professionnels (travaux supplémentaires)

2012-66 MANDAT À LAFOREST NOVA AQUA - SERVICES PROFESSIONNELS (TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES)

ATTENDU la résolution 2012-20 qui octroie à la firme Laforest Nova Aqua des services professionnels pour la recherche en eau, secteur 2A et au Groupe Puitbec les travaux de forage;

ATTENDU QUE des travaux supplémentaires ont dû être réalisés par LNA tels que la supervision de l'installation d'une crépine, des analyses et la rédaction d'un avis technique, le tout pour un montant supplémentaire de 1 588,20 \$ plus les taxes;

ATTENDU QUE des travaux supplémentaires ont dû être réalisés par Groupe Puitbec tels que la fourniture et l'installation d'une crépine, développement, fourniture et installation d'un couvercle, le tout pour un montant supplémentaire de 2 163,70 \$ plus les taxes;

pour ces motifs,



proposé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,
appuyé par M. Régis Lemay, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal autorise une dépense supplémentaire et le paiement pour la somme de 4 751,90 \$ plus les taxes.

La directrice générale certifie avoir les crédits disponibles dans le Règlement d'emprunt 2007-524.

Adopté à l'unanimité.

3.5 Mandat à Laforest Nova Aqua – services professionnels (recherche en eau)

2012-67 MANDAT À LAFOREST NOVA AQUA – SERVICES PROFESSIONNELS (RECHERCHE EN EAU)

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly a reçu un compte-rendu (avis technique n° 03-5336-2015 en date du 6 avril 2012) des résultats des travaux de forage réalisés en mars 2012;

ATTENDU QUE suite aux résultats, la firme Laforest Nova Aqua nous recommande de retirer la crépine installée et de développer la formation en bout de tubage;

pour ces motifs,

proposé par Mme Johanne Guimond, conseillère,
appuyé par M. Stéphane Dusablon, conseiller,

il est résolu :

QUE le conseil municipal octroie le mandat à la firme Laforest Nova Aqua pour recherche en eau – secteur 2A – services professionnels, le tout conformément à ce qui a été soumis en date du 28 mars 2012 dans l'estimation N° 2082 pour la somme de 1 607,81 \$ plus les taxes;

QUE le conseil municipal octroie le mandat au Groupe Puitbec afin d'effectuer les travaux de développement, le tout conformément à ce qui a été soumis par courriel en date du 30 mars 2012, pour la somme de 5 500 \$ plus les taxes;

QUE le conseil municipal accepte les soumissions et autorise le paiement des dépenses.

La directrice générale certifie avoir les crédits disponibles dans le Règlement d'emprunt 2007-524.

Adopté à l'unanimité.

3.6 Autorisation de signer une entente avec la Fromagerie Bergeron

2012-68 AUTORISATION DE SIGNER UNE ENTENTE AVEC LA FROMAGERIE BERGERON

ATTENDU QUE Fromagerie Bergeron opère une fromagerie sur le territoire de la Municipalité;

ATTENDU QUE Fromagerie Bergeron a fait une demande de raccordement au système d'aqueduc pour les fins de protection incendie de la fromagerie;

ATTENDU les dispositions de la loi et plus particulièrement l'article 23 de la *Loi sur les compétences municipales* permettant d'établir des ententes avec des personnes relativement à l'alimentation en eau;



pour ces motifs,

proposé par M. Jacques Caron, conseiller,
appuyé par M. Régis Lemay, conseiller,

il est résolu :

QUE le conseil municipal a pris connaissance de l'entente déposée à la séance de travail du 30 avril 2012.

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale et le maire à signer ladite entente.

Adopté à l'unanimité.

3.7 Résolution Fête nationale

2012-69 RÉSOLUTION FÊTE NATIONALE

ATTENDU QUE la Fête nationale du Québec célèbre l'identité et la culture québécoise;

ATTENDU QUE la Fête nationale est l'une des plus anciennes traditions populaires au Québec;

ATTENDU QUE la population de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly souligne la Fête nationale chaque année, par le biais de réjouissances visant à susciter la participation, la solidarité et la fierté de toutes les Québécoises et de tous les Québécois;

ATTENDU QUE la programmation locale de la Fête nationale du Québec est l'œuvre d'organismes du milieu qui, avec l'appui du mandataire régional et du Mouvement national des Québécoises et Québécois, mettent sur pied des célébrations de qualité;

pour ces motifs,

proposé par M. Jean-Pierre Lacoursière, conseiller,
appuyé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,

il est résolu, en conséquence, sur la recommandation du conseil municipal de Saint-Antoine-de-Tilly :

QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly, à l'instar de l'Assemblée nationale du Québec, proclame le 24 juin, Fête nationale du Québec, et qu'elle invite la population à souligner sa fierté en prenant part aux célébrations.

Adopté à l'unanimité.

4. SERVICE DE L'URBANISME

4.1 Adoption du premier projet de règlement (Règlement de construction)

Le point est reporté.

4.2 Demande de permis de construction (lot 4 683 420, propriété de Mme Marina Geehland de Merxem)

2012-70 DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION (LOT 4 683 420, PROPRIÉTÉ DE MME MARINA GEEHLAND MERXEM)

Une demande de construction d'une résidence unifamiliale isolée a été déposée à la Municipalité.

ATTENDU QUE la propriété visée est située dans l'entrée du village;





- ATTENDU QUE cette demande de permis de construction est assujettie aux dispositions du Règlement 98-383-1 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la zone HAa 132 identifiée sur le plan de zonage de la Municipalité;
- ATTENDU QUE la demande vise à construire une résidence unifamiliale isolée de deux étages en fibro-ciment avec un recouvrement de toiture en bardeau d'asphalte;
- ATTENDU QUE la construction projetée aura un alignement identique à la propriété située sur le lot adjacent, soit le lot 4 683 422;
- ATTENDU QUE la construction projetée s'agence bien avec la propriété située sur le lot adjacent, soit le lot 4 683 422;
- ATTENDU QUE la présente demande rencontre les objectifs du Règlement 98-383-1;
- ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil municipal d'accepter la présente demande de construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 4 683 420, le tout conformément à ce qui a été soumis à la Municipalité;

pour ces motifs,

proposé par M. Régis Lemay, conseiller,
appuyé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal accepte la présente demande de permis de construction d'une résidence unifamiliale isolée pour le lot 4 683 420, tel que soumise à la Municipalité.

Adopté à l'unanimité.

4.3 Demande de permis de construction (3897, chemin de Tilly, propriété de Mme Michèle Youinou)

2012-71 DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION (3897, CHEMIN DE TILLY, PROPRIÉTÉ DE MME MICHÈLE YOUINO)

Une demande de rénovation de la toiture a été déposée à la Municipalité.

- ATTENDU QUE la propriété visée est située dans un arrondissement patrimonial et a une valeur patrimoniale supérieure;
- ATTENDU QUE cette demande de permis de construction est assujettie aux dispositions du Règlement 98-383-1 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la zone CAb 111 identifiée sur le plan de zonage de la Municipalité;
- ATTENDU QUE la demande vise à remplacer la toiture en bardeau de cèdre par une autre neuve en bardeau d'asphalte imitant le bardeau de cèdre, et ce, sans changer les dimensions ou la hauteur du toit;
- ATTENDU QUE la propriété est située dans le cœur du village et qu'un changement tel que soumis affecterait sa valeur patrimoniale;
- ATTENDU QUE la demanderesse a été rencontrée par le CCU et qu'elle accepte de considérer l'installation de tôle pincée (qui est utilisée sur plusieurs maisons à valeur patrimoniale) au lieu du bardeau d'asphalte, ceci à un coût plus abordable que le bardeau de cèdre;

pour ces motifs,

proposé par M. Régis Lemay, conseiller,
appuyé par M. Jacques Caron, conseiller,





il est résolu que le conseil municipal accepte la présente demande de permis de construction pour la propriété au 3897, chemin de Tilly, pour la rénovation de la toiture, conditionnellement à l'utilisation de la tôle pincée.

Adopté à la majorité,
Mme Johanne Guimond s'abstient de voter car elle a un lien professionnel avec le commerce.

4.4 Demande de permis de construction (4015, chemin de Tilly, propriété de Mme Francine Pichette)

2012-72 DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION (4015, CHEMIN DE TILLY, PROPRIÉTÉ DE MME FRANCINE PICHETTE)

Une demande de réfection et modifications des dimensions des galeries été déposée à la Municipalité.

ATTENDU QUE la propriété visée est située dans un arrondissement patrimonial et n'a aucune valeur patrimoniale;

ATTENDU QUE cette demande de permis de construction est assujettie aux dispositions du Règlement 98-383-1 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la zone CAb 129 identifiée sur le plan de zonage de la Municipalité;

ATTENDU QUE la demande vise à modifier l'emplacement et les dimensions des galeries existantes;

ATTENDU QUE la demande vise à ajouter des garde-corps en bois tel que soumis à la Municipalité;

ATTENDU QUE la demande rencontre les objectifs du Code national du bâtiment 2010;

ATTENDU QUE la présente demande rencontre les objectifs du Règlement 98-383-1;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil municipal d'accepter la présente demande de rénovation et modification des dimensions des galeries au 4015, chemin de Tilly, le tout conformément à ce qui a été soumis à la Municipalité;

pour ces motifs,

proposé par M. Régis Lemay, conseiller,
appuyé par Mme Johanne Guimond, conseillère,

il est résolu que le conseil municipal accepte la présente demande de permis de construction pour la propriété sise au 4015, chemin de Tilly, pour la réfection et modification des galeries, le tout tel que soumis à la Municipalité.

Adopté à l'unanimité.

4.5 Demande de permis de construction (919, rue de l'Église, propriété de M. Stéphane Boucher)

2012-73 DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION (919, RUE DE L'ÉGLISE, PROPRIÉTÉ DE M. STÉPHANE BOUCHER)

Une demande de rénovation des fenêtres et du revêtement extérieur a été déposée à la Municipalité.

ATTENDU QUE la propriété visée est située dans un arrondissement patrimonial et n'a aucune valeur patrimoniale;



- ATTENDU QUE cette demande de permis de construction est assujettie aux dispositions du Règlement 98-383-1 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la zone CAb 117 identifiée sur le plan de zonage de la Municipalité;
- ATTENDU QUE la demande vise à remplacer les fenêtres de bois de la résidence par d'autres neuves en PVC du même modèle et de même ouverture que celles existantes;
- ATTENDU QUE la demande vise à remplacer le revêtement de bois par un autre neuf dans les variante du déclin de bois, et ce, sans changer les dimensions du bâtiment;
- ATTENDU QUE la présente demande rencontre les objectifs du Règlement 98-383-1;
- ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil municipal d'accepter la présente demande de rénovation au 919, rue de l'Église, le tout conformément à ce qui a été soumis à la Municipalité;

pour ces motifs,

proposé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,
appuyé par M. Jean-Pierre Lacoursière,

il est résolu que le conseil municipal accepte la présente demande de permis de rénovation pour le remplacement des fenêtres et du revêtement extérieur au 919, rue de l'Église, le tout tel que soumis à la Municipalité.

Adopté à l'unanimité.

5. QUESTIONS DIVERSES

5.1 Désignation d'un répondant touristique

2012-74 DÉSIGNATION D'UN RÉPONDANT TOURISTIQUE

Proposé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,
appuyé par M. Jean-Pierre Lacoursière, conseiller,

il est résolu de nommer M. Jacques Caron, conseiller municipal, comme représentant touristique de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly.

Adopté à l'unanimité.

5.2 Demande de financement pour la Maison des jeunes

2012-75 DEMANDE DE FINANCEMENT POUR LA MAISON DES JEUNES

Proposé par Mme Johanne Guimond, conseillère,
appuyé par M. Stéphane Dusablon, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal verse la somme de 100 \$ et autorise le paiement de la dépense à la Maison des jeunes de Saint-Antoine-de-Tilly.

La directrice générale certifie avoir les crédits disponibles dans le poste 02 11000 970 « Subventions & dons »

Adopté à l'unanimité.

5.3 Adhésion à la chambre de commerce

2012-76 ADHÉSION À LA CHAMBRE DE COMMERCE

Proposé par M. Jean-Pierre Lacoursière, conseiller,
appuyé par M. Stéphane Dusablon, conseiller,





Il est résolu que le conseil municipal autorise l'adhésion à la Chambre de commerce pour l'année 2012 au montant de 65,23 \$ plus les taxes et autorise le paiement de la dépense.

La directrice générale certifie avoir les crédits disponibles dans le poste 02 13000 494 « Cotisation »

Adopté à l'unanimité.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

- Recherche en eau : quel sont les sites potentiels?
- Demande de permission pour filmer la séance
- Le comité de citoyens demande des réponses à ses questions
- On s'informe sur les îlots déstructurés
- On s'informe sur l'intégrité d'un conseiller
- On s'informe sur l'implantation d'une industrie

7. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2012-77 LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par M. Jean-Pierre Lacoursière, conseiller,
appuyé par M. Stéphane Dusablon, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal lève la séance, il est 21 h 35.

Adopté à l'unanimité.

Je, Ghislain Daigle, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142.2 du Code municipal du Québec.

Ghislain Daigle
Maire

Diane Laroche
Directrice générale